

## Quelques remarques sur les citations scripturaires du *De gratia et libero arbitrio*

Le *De gratia et libero arbitrio* présente un certain nombre de citations scripturaires inhabituelles dans l'œuvre de saint Augustin : certaines apparaissent pour la première fois ; quelques-unes ne sont même jamais reprises ensuite. Étudions successivement le cas des citations des Proverbes, d'Esther, des Chroniques, des Livres des Rois, de l'Écclésiastique, d'Ezechiel et du Deutéronome.

1° Les PROVERBES : 15 versets du livre des Proverbes sont cités dans le *De gratia et libero arbitrio* ; six sont des citations uniques, elles appartiennent au florilège des *mandata en Noli* offert par saint Augustin en 2,4 : il s'agit de PROV. 1, 8 : *Noli repellere consilia matris tuae* ; — PROV. 1, 29 b : *Noluerunt accipere disciplinam* ; — PROV. (?) : *Noli neglegere legem* ; — PROV. 3, 27 : *Noli abstinere bene facere egenti* ; — PROV. 3, 29 : *Noli fabricare in amicum tuum mala* ; — PROV. 5, 2 : *Noli intendere fallaci mulieri*.

Le verset PROV. 2, 6 b (*A facie ejus scientia et intellectus procedit*) est cité pour la première fois en *De gratia et libero arbitrio* 19, 40 : on le retrouve en *De doctrina christiana* 3 b, 37, 56 ; — *De dono Pers.* 17, 43 et 24, 68 : — *Opus imp. contra Jul.*, 4, 125 (A).

Deux versets présentent des citations antérieures, mais qui suivent un autre texte : il s'agit de PROV. 3, 7 cité en *De gratia et libero arbitrio* 2, 4, sous la forme : *Noli esse sapiens apud te ipsum* : on le trouve déjà dans les *Confessions* 8, 1 (2), mais sous la forme : *Noli velle videri sapiens*. — Le cas de PROV. 3, 11 est encore plus caractéristique : le *De gratia et libero arbitrio* 2, 4 et 4, 9 donne : *Fili, noli deficere a disciplina Domini*. Les deux citations antérieures de l'*En. in Ps.* 37, 23 et du *De patientia* 14, 11 (dans lesquelles le verset 3, 11 est lié au verset 3, 12) présentent la leçon : *Fili, ne deficias in disciplina Domini*.

PROV. 21, 1 (*Sicut impetus aquae, sic cor regis in manu Dei, quocumque voluerit, declinabit illud*) n'est cité littéralement qu'en *De gratia et libero*

*arbitrio* 21, 42. On trouve une allusion à ce verset dans quelques passages de la polémique antidonatiste (*Contra litt. Pet.* 2, 86 (191); — *Epist.* 105, 7 et 12; — *En in Ps* 103, s. 2, 8; — *Contra Gaudentium* 1, 39 (53). Ce même verset est cité par Pélage à Diospolis (*De gratia Christi* 23, 24).

Le verset PROV. 19, 3 (*Insipientia viri violat vias ejus, Deum autem causatur in corde suo*) qui apparaît dans le *De gratia et libero arbitrio* 2, 3 et 21, 43 n'est cité auparavant que dans *l'Epist.* 194, 6 (29) qui a justement donné lieu à la discussion d'où est sorti ce traité.

Restent quatre versets des Proverbes liés à la polémique antipélagienne dès avant le *De gratia et libero arbitrio* :

PROV. 19, 14 (*A Domino jungitur mulier viro*) se trouve en *Contra duas epistulas pelag.* 1, 5 (9) et se retrouvera en *Opus imp.* 5, 24 (A). Il est cité en *De gratia et libero arbitrio* 4, 8.

PROV. 3, 16 b, glose des Septante (*Sapientia legem et misericordiam in lingua portat*) est cité en : *De Spiritu et littera* 9, 15; — *Contra duas epist. Pel.* 4, 5 (11); — *De gratia et libero arbitrio* 18, 37; — *Sermon Wilmart* 13, 6; — *Opus imp.* 6, 18 (A).

PROV. 29, 19 (*Verbis non emendabitur servus durus; si enim et intellexerit, non obaudiet*) présente la particularité d'avoir une citation littérale avant 411 dans la controverse antidonatiste (*Epistula* 93, 17). Il réapparaît à partir de 417 : *Epist.* 185, 6 (21); — *En. in Ps.* 118, s. 29, 1; — *Epist.* 194, 6 (24); — *Contra Jul.* 3, 1 (4); — *De gratia et libero arbitrio* 3, 5; — *Opus imp.* 6, 15 (A).

Enfin, le *De gratia et libero arbitrio* 16, 32 cite le verset PROV. 8, 35 (*Praeparatur voluntas a Domino*) leit-motiv de la polémique antipélagienne, qui ne comporte pas moins de cinquante citations, dont trente à partir du *De gratia et libero arbitrio*. C'est un refrain de l'*Opus imperfectum contra Julianum*.

2° ESTHER : Esther 2, 17 (all. : *In libro Esther scriptum est quae mulier ex populo Israel in terra captivitatis facta erat uxor alienigenar regis Assueri*) et Esther 3, 13 (all. : *pro populo suo, quem rex, ubicumque in regno ejus esset, jusserat trucidari...*) ne se trouvent, dans l'œuvre augustinienne que dans le *De gratia et libero arbitrio* 21, 42. — Une allusion d'ensemble à la prière d'Esther (verset 4, 17 sous-entendu) est évoquée en *De gratia et libero arbitrio* 21, 42 : on la retrouve en *De doctrina christiana* 4, 30 (63) et *Opus imp. contra Julianum* 3, 114 et 3, 163. Enfin Esther 5, 1 (= Vg 15, 9-10-11) est cité en *De gratia et libero arbitrio* 21, 42 : c'est la troisième de cinq citations dont les deux premières appartiennent à *De gratia Christi* 24, 25 et *Contra duas epist. Pel.* 1, 20 (38) et dont les deux dernières se trouvent en *Opus imp.* 3, 114 et 3, 163<sup>1</sup>.

1. Cf. A.-M. LA BONNARDIÈRE, *Biblia Augustiniana*, II. Livres historiques, p. 99 à 102. Le livre d'Esther.

3° Les CHRONIQUES : saint Augustin s'est montré très avare en citations des livres des Chroniques<sup>2</sup>. Or, cinq sur vingt-quatre citations des livres des Chroniques se trouvent dans le *De gratia et libero arbitrio* 5, 11 et 21, 42 : il s'agit de :

I PARAL., 28, 9 : *Et tu, Salomon, fili mi, cognosce Deum, et servi ei in corde perfecto et anima volente ; quia omnis corda scrutatur Dominus, et omnem cogitationem mentium novit : si quaesieris eum, invenietur tibi ; et si dimiseris eum, repellet te in perpetuum.*

II PARAL., 15, 2 : *Dominus vobiscum, cum vos estis cum eo, et si quaesieritis eum, invenietis ; si autem reliqueritis eum, derelinquet vos.*

II PARAL., 21, 16-17 : *Et suscitavit Dominus super Joram spiritum Philistiim et Arabum qui finitimi erant Aethiopibus, et ascenderunt in terram Juda, et dissipaverunt eam, et ceperunt omnem substantiam, quae in domo regis inventa est.*

II PARAL., 25, 7-8 : *Non veniat tecum exercitus Israel, non est enim Dominus cum Israel, omnibus filiis Ephrem : quoniam si putaverit obtinere in illis, in fugam convertet te Deus ante inimicos, quoniam virtus est Deo vel a djuvare vel in fugam vertere.*

II PARAL., 25, 20 : *Et non audivit Amasias, quoniam a Deo erat ut traderetur in manus, quoniam quaesierunt Deum Edom.*

Sauf la dernière de ces cinq citations, laquelle se trouve en *Contre Julianum* 5, 3 (12), les textes qu'on vient de lire n'appartiennent qu'au *De gratia et libero arbitrio*.

4° LIBRI REGNORUM : C'est encore une singularité du *De gratia et libero arbitrio* de transmettre seul quelques-unes des citations augustiniennes des *Libri Regnorum* : au chapitre 20, 41, appartiennent deux péripécopes du II Reg. (16 et 17, 14) : la première possède quelques allusions antérieures dans l'œuvre d'Augustin ; la seconde est sans antécédent<sup>3</sup>. Un résumé du chapitre 12 de III Reg., par ailleurs uniquement étudié en *Contra Julianum* 5, 3 et 4, se trouve en *De gratia et libero arbitrio* 21, 42. Enfin en ce même numéro 21, 42, saint Augustin cite, pour l'unique fois, IV Reg., 14, 9-10<sup>4</sup>.

5° ECCLESIASTIQUE : L'Ecclésiastique est représenté, dans le *De gratia et libero arbitrio* par trois citations, dont deux lui appartiennent exclusivement : elles se suivent au chapitre 16, 32 :

ECCLI. 22, 33 : *Quis dabit in ore meo custodiam, et super labia mea signaculum astutum, ne forte cadam ad eo, et lingua mea perdat me.*

ECCLI. 23, 4 : *Domine Pater et Deus vitae meae, elationem oculorum ne dederis mihi* — (les versets 23, 5 et 6 ont des répondants antérieurs en

2. Cf. *op. cit.*, p. 88-90.

3. Cf. *op. cit.*, p. 77.

4. Cf. *op. cit.*, p. 80 et 86.

*Conf.* 10, 31 (45) ; *Epist.* 130, 12 (22) ; *De gestis Pelagii* 3, 7 ; mais le texte n'est pas le même : dans ces trois passages, nous lisons : *Aufer a me concupiscentias ventris et desiderium concubitus ne apprehendat me.* — Dans le *De Gratia et libero arbitrio*, la leçon est devenue : *Concupiscentiam averte a me ; ventris appetitio et concubitus ne apprehendat me.* Remarquons que ni l'un ni l'autre de ces textes ne correspond à la Vulgate (et donc ne s'accorde pas non plus avec le *Speculum quis ignorat*). En tout cas, quand il écrit le *De gratia et libero arbitrio*, saint Augustin a changé de texte biblique.

Quant à la troisième citation de l'Écclésiastique qu'offre le *De gratia et libero arbitrio* 2, 3 — la longue péricope du chapitre 15, versets 11 à 17 — nous avons la bonne fortune d'en trouver par ailleurs, dans l'œuvre même d'Augustin, des fragments de citations faites par d'autres auteurs : Petilianus, Coelestius, Pelage, Gaudentius, Julien d'Éclane. La probité d'Augustin a comme toujours respecté le texte des écrivains qu'il cite, si bien que nous pouvons, sur un fragment de la Bible, comparer les leçons des auteurs ci-dessus énumérés. Nous renvoyons au tableau que nous avons dressé ; nous y avons joint le texte de la Vulgate, pour la raison que le *Speculum quis ignorat* ne passe pas sous silence Eccli., 15, 11-17. Nous avons aussi fait figurer le verset Eccli., 15, 17 qui se trouve en *Exp. in Rom.* de Pélagie. C'est le texte de Coelestius qui se rapproche le plus de celui de la Vulgate. Le texte de saint Augustin — unique, dans le *De gratia et libero arbitrio* — demeure original par rapport aux autres<sup>5</sup>.

6° DEUTÉRONOME. : Le *De gratia et libero arbitrio* livre, en 7, 16, une citation du Deutéronome unique dans l'œuvre d'Augustin (elle ne se trouve même pas dans les *Quaestiones et Locutiones in Heptateuchum* V). Il s'agit de *Deut.* 8, 17-18 : *Ne dicas in corde tuo : Fortitudo mea et potentia manus meae fecit mihi virtutem magnam hanc : sed memoraberis Domini Dei tui quia ipse tibi dat fortitudinem facere virtutem.*

7° ÉZÉCHIEL : Le prophète Ézéchiël, assez peu représenté dans l'œuvre de saint Augustin, occupe exceptionnellement une place importante dans le *De gratia et libero arbitrio*. Toutes les citations ici rassemblées ne le sont pourtant pas toutes pour la première fois :

ÉZÉCHIEL., 11, 19-20 (en 14, 29) : *Et dabo eis cor aliud et spiritum novum dabo eis ; et evellam cor lapideum de carne eorum, et dabo eis cor carneum ut in praeceptis meis ambulent, et justificationes meas observent et faciant eas : et erant mihi in populum, et ego ero eis in Deum, dicit Dominus.* — Seul, le *De gratia et libero arbitrio* renferme la citation complète des deux versets,

5. Cf. DOM DE BRUYNE. Saint Augustin, réviseur de la Bible, dans *M.A.*, t. II, 1930, p. 578-582 : « Correction de l'Écclésiastique » ; Dom de Bruyne pense qu'Augustin a revu le texte latin de l'Écclésiastique sur un manuscrit grec du type I (alors que la vieille latine et la Vulgate dérivent du manuscrit grec de type II) : c'est ce qui expliquerait, notamment pour l'Écclésiastique 15, 11 à 17, la leçon d'Augustin qui est unique.

mais le premier fragment du verset 19 est familier à saint Augustin qui y fait allusion en *De gen. contra Man.* 2, 12 (17) ; et qui le cite en *Contra Faustum* 15, 4 et 18, 4 et en *Quaest. in Hept.*, V, qu. II. — On le retrouve en *Epist.* 217, 28 ; — *De praed. sanct.* 8, 13 et 20, 42 ; — *Opus imp.* 6, 15 (A).

ÉZÉCH. 14, 9 (en 21, 42 et 23, 45) : *Et Propheta si erraverit et locutus fuerit, ego Dominus seduxi prophetam illum, et extendam manum meam super eum, et exterminabo eum de medio populi mei Israel.* — Ce verset n'apparaît par ailleurs que dans *Contra Julianum* 5, 3 (13).

ÉZÉCH. 18, 31-32 (15, 31) : *Projicite a vobis omnes impietates vestras quas impie egistis in me, et facite vobis cor novum et spiritum novum et facite omnia mandata mea. Ut quid moriemini, Domus Israel, dicit Dominus ? quia nolo mortem morientis, dicit Adonai Dominus, et convertimini et vivetis.* — Cette citation est unique : le texte n'en est pas le même que celui du *Speculum quis ignorat.*

ÉZÉCH. 36, 22-27 (en 14, 30) La longue péricope Ézéch. 36, 22 à 27 n'est pas sans répondante dans l'œuvre de saint Augustin : l'étude du *De gratia et libero arbitrio* s'inscrit exactement entre celle du *Contra duas Epist. Pel.* 4, 6 (14-15) et celle du *De doctrina Christ.* 3b, 34 (48) : ce dernier texte est le commentaire de la quatrième *Regula* de Tyconius qui, justement appuie son exposé *De specie et genere* sur des passages extraits des chapitres 36 et 37 d'Ézéchiel. Mais Augustin ne suit pas le texte biblique de Tyconius.

Sans entrer dans l'étude des citations scripturaires empruntées au Nouveau Testament, nous ajouterons seulement la remarque suivante : le *De gratia et libero arbitrio* possède seul, dans l'œuvre de saint Augustin les citations de *Marc* 12, 28-21 (en 17, 36) — de *II Jo.* 5 (en 17, 35) ; — de *II Thess.* 1, 3 (en 18, 38) ; — de *II Thess.* 1, 8 (en 3, 5).

ECCLI. 15, 11 à 17	PETILIANUS Cont. litt. Pet. 2, 84 (185)	COELESTIUS de Perf. just. hom. 19, 40	PELAGIUS Exp. in Rom. 11, 10	PELAGIUS de Gestis Pel. 3, 7
11				
12				
13				
14		Deus ab initio constituit hominem et reliquit eum in manu consilii sui.		
15		Adjecit ei mandata et praecepta : si voles praecepta, servabunt te et in posterum fidem placitam facere		
16	Posui ante te bonum et malum	Apposuit tibi aquam et ignem ; ad quos vis porrige manum tuam.		Apposuit tibi aquam et ignem ad quos vis porrige manum tuam.
17	Posui ante te ignem et aquam quod volueris elige.	Ante hominem bonum et malum, vita et mors, paupertas et honestas a Domino Deo sunt.	Ante hominem vita et mors ; quod placuerit ei dabitur illi.	Ante hominem bonum et malum vita et mors ; quod placuerit ei, dabitur. illi

<p>AUGUSTINUS de Gratia et lib. arb. 2, 3</p>	<p>GAUDENTIUS Contra Gaud. I, 19 (20)</p>	<p>JULIANUS d'Éclane Op. imp. c. J. I, 45</p>	<p>SPECULUM QUIS IGNORAT (= Vulgate)</p>
<p>Ne dixeris : quia propter Dominum recessi : quae enim odit non facias.</p>			<p>Non dixeris : per Deum abest ; quae enim odit ne feceris.</p>
<p>Ne dixeris : quia ipse me induxit : non enim opus habet viro peccatore.</p>			<p>Non dicas : Ille me implanavit ; non enim necessarii sunt illi homines impii.</p>
<p>Omne execramentum odit Dominus et non est amabile timentibus illum.</p>			<p>Omne execramentum erroris odit Deus et non erit amabile timentibus illum.</p>
<p>Ipsè ab initio fecit hominem et reliquit eum in manu consilii sui.</p>	<p>Fecit Deus hominem et dimisit eum in manu arbitrii sui.</p>	<p>Deus fecit hominem et dimisit eum in manibus consilii sui.</p>	<p>Deus ab initio constituit hominem et reliquit illum in manu consilii sui.</p>
<p>Si volueris, conservabis mandata, et fidem bonam placiti</p>			<p>Adjecit mandata et praecepta sua. — Si volueris mandata servare conservabunt te, et in perpetuum fidem placitam facere.</p>
<p>Apponit tibi ignem et aquam ; ad quodcumque volueris extende manum tuam.</p>		<p>Posuit ante eum vitam et mortem.</p>	<p>Apposuit tibi aquam et ignem ; ad quod voles porrigere manum tuam.</p>
<p>In conspectu hominis vita et mors et quodcumque placuerit dabitur ei.</p>		<p>aquam et ignem. quod placuerit ei, dabitur illi.</p>	<p>Ante hominem vita et mors, bonum et malum ; quod placuerit ei dabitur illi.</p>

Que conclure des remarques qui précèdent ? Des problèmes plus que des solutions viennent à l'esprit. Il est certain que l'argumentation scripturaire du *De gratia et libero arbitrio* manifeste de la part de saint Augustin comme une sorte de nouvelle étape dans l'effort qu'il poursuit toute sa vie pour mieux scruter l'Écriture. Il est assez difficile de savoir si le *De gratia et libero arbitrio* est postérieur ou non à la désignation d'Éraclius comme prêtre auxiliaire de saint Augustin (sept 426). On sait qu'Augustin attendait de cette nomination le droit de retrouver pour lui-même les loisirs nécessaires à l'étude de l'Écriture sainte. L'achèvement du *De genesi imperfectum liber* et du *De doctrina christiana*, la rédaction des Rétractations furent les fruits immédiats de cette studieuse retraite ; mais ils ne furent pas les seuls et il serait tentant de leur joindre les traités composés à destination des moines d'Adrumète : de toutes façons, puisque le *De gratia et libero arbitrio* et le *De correptione et gratia* sont recensés dans les Rétractations, ils leur sont antérieurs : mais de combien de mois ?

On a vu que les citations scripturaires particulières au *De gratia et libero arbitrio* appartiennent surtout aux livres sapientiaux, au Deutoronome et à Ézéchiel : il n'est que de parcourir les *Definitiones* de Coelestius dans le *De perfectione just. hom.*, les citations de Pélagé à Diospolis, les arguments de Julien d'Éclane dans l'*ad Turbantium* (à travers l'*Opus imperfectum contra Julianum*) pour savoir que les livres bibliques consacrés à la Loi et à la louange des « Justes » avaient toute faveur auprès des Pélagiens. saint Augustin, fidèle à sa méthode de rejoindre ses adversaires sur leur terrain, consacre désormais son attention à des œuvres bibliques très peu étudiées par lui antérieurement. Il faut ajouter qu'une autre raison l'y avait poussé : celle de réunir les documents nécessaires à la rédaction des livres de la Cité de Dieu : nous ne voulons pas dire par là qu'on trouve dans la Cité de Dieu les péripécies bibliques étudiées plus haut ; mais le gros effort fait pour comprendre les écrits des Prophètes a été fourni en vue de la rédaction des livres 17 et 18 de la Cité de Dieu. — N'oublions pas également que le Pentateuque a été relu minutieusement, en vue de la confection des *Quaestiones et Locutiones in Heptateuchum* (en 419-420). Ainsi préparé, Augustin a donc pu, à partir de 426, faire face à de nouvelles discussions. Mais prenons y garde : s'il est satisfaisant de prendre sur le vif le vieil évêque d'Hippone en travail de découvertes bibliques, comprenons bien qu'il s'agit, dans les traités de cette dernière époque de « questions disputées » entre doctes théologiens : jamais saint Augustin n'a traité, dans sa catéchèse, ni dans sa prédication pastorale des péripécies bibliques qui font l'objet des remarques présentes. Les écrits aux moines d'Adrumète sont un dossier particulier sur un sujet théologique donné.

Reste, en dernière question, le problème du texte biblique utilisé par Augustin : les comparaisons et tableaux que nous offrons au lecteur montrent la complexité des choses. Nous tentons de donner simplement des éléments



supplémentaires à la recherche future : soit qu'il s'agisse du *Speculum quis ignorat* (même s'il est authentiquement d'Augustin, celui-ci ne l'a pas écrit en partant du texte de la Vulgate) ; soit qu'il s'agisse d'une possible révision de la Bible par Augustin : est-il responsable de la leçon des versets de l'Écclésiastique cités plus haut ?

A.-M. LA BONNARDIÈRE.